

## REGLEMENT INTERIEUR

### GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRES MUNICIPAUX

**Valable à compter du 3 septembre 2018**

#### 🌸 GARDERIE SCOLAIRE

- 1- La garderie est ouverte uniquement les jours d'école :  
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.
- 2- La garderie est assurée par le personnel communal.
- 3- La garderie accueille tout enfant scolarisé sur la commune de Hardinvast. Les enfants venant régulièrement devront être inscrits pour la rentrée scolaire, les occasionnels s'inscriront sur la feuille d'inscription hebdomadaire.
- 4- Activités : les jeux sont libres. C'est un temps de récréation. La personne responsable en assure la surveillance. Les enfants qui le souhaitent peuvent, en autonomie, faire leur travail du soir, mais la personne de la garderie n'est pas chargée d'encadrer ce travail.
- 5- Le goûter est fourni par la commune, au tarif de 0,40 € et facturé avec la première demi-heure de garderie. Durant cette demi-heure, les enfants mangeront exclusivement le goûter équilibré distribué par le personnel communal.
- 6- Pour les enfants présentant une allergie, l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci est indispensable.
- 7- Dans l'intérêt des enfants de moins de 6 ans, il est demandé aux parents de veiller à ne pas dépasser 2h 30 de garderie dans la journée. De même, pour les enfants de moins de 6 ans qui mangent à la cantine, le temps d'accueil (garderie + école + cantine) ne doit pas excéder 9 heures par jour.
- 8- Le temps forfaitaire de base pour le paiement est la demi-heure. Le prix de la demi-heure est de 0,80 €. Toute demi-heure entamée sera facturée. Pour Les enfants arrivant entre 7h15 et 7h30, ce créneau sera rattaché à la tranche horaire (7h30-8h00) et sera facturé 3/4 h, soit 1,20 €.
- 9- Un enfant non repris à l'heure de la fermeture le soir sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : par 1/2 heure au tarif horaire du SMIC.

- 10- Le paiement sera effectué mensuellement. Les factures seront transmises aux familles par l'intermédiaire de l'école. Les paiements se feront à la Mairie. En cas de non-paiement, le Trésorier de Tourlaville sera chargé de recouvrer la somme due.
- 11- Les parents devront signer obligatoirement le registre de présence à la mise en garde le matin et à la reprise de leur(s) enfant(s) le soir. Cet émargement servira de base au calcul des sommes dues.
- 12- Les enfants accueillis doivent être couverts par une assurance responsabilité civile - recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner.
- 13- En cas d'accident, la personne responsable contactera les pompiers (ou le SAMU) et les parents.
- 14- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement de la garderie (manque de respect au personnel, désordre, dégâts matériels ...) sera signalé, une exclusion temporaire pouvant être décidée par la commission scolaire.
- 15- Toute réclamation ou remarque est à adresser à la Mairie.
- 16- La Mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie. Les parents seront informés de toute modification.

## RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est géré par la commune de Hardinvast.

Deux services peuvent être mis en place en fonction des effectifs. Les enfants de maternelle ainsi que les enfants de primaire ayant été à la garderie du matin passeront sur le premier service.

Sont autorisés à être inscrits à ce restaurant scolaire les enfants scolarisés à l'école d'Hardinvast.

- 1- Les inscriptions sont à effectuer à la garderie sur les feuilles prévues à cet effet. Elles doivent être faites au plus tard la veille du jour du repas, le dernier délai étant 13h45.
- 2- Le prix du repas est fixé à :
  - 3,40 € pour les enfants mangeant régulièrement ou en moyenne plus de 2 repas/ semaine
  - 3,80 € pour les enfants mangeant en moyenne 2 repas ou moins de 2 repas/ semaine
  - 5,50 € pour les enfants inscrits après 13h45 la veille du repas

Ces prix comprennent les temps de garderie avant et/ou après le repas.

- 3- Le paiement sera effectué mensuellement. Les factures seront transmises aux familles par l'intermédiaire de l'école. Les paiements se feront à la Mairie.

En cas de non-paiement, le Trésorier sera chargé de recouvrer la somme due.

- 4- En cas d'absence, le repas ne sera pas compté si l'absence est signalée au plus tard la veille du jour du repas (*tel : 02.33.52.73.52*) à 13 h 45 dernier délai.
- 5- Les menus sont affichés chaque semaine au tableau de l'école et sont disponibles sur le site internet de la commune.
- 6- Pour les enfants présentant une allergie ou étant sous traitement médical, l'inscription ne sera prise en compte que suite à l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci.
- 7- Les enfants ne doivent pas détenir de médicaments. En cas de prescription médicale, les médicaments seront remis à la personne du restaurant scolaire, qui veillera à leur prise.
- 8- Les enfants doivent amener leur serviette de table avec leur nom inscrit dessus.
- 9- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement du service (jet de nourriture, désordre, manque de respect au personnel, dégâts matériels ...) sera signalé aux parents par l'intermédiaire de l'école. Sans amélioration notable, la commission scolaire sera saisie et des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pourront être décidées.
- 10- Tout enfant inscrit au restaurant scolaire est sous la responsabilité du personnel du restaurant de 12 heures à 13 heures 35. Un enfant ne peut rentrer chez lui que sur autorisation écrite du responsable légal, transmise à un membre du personnel de la cantine ou de la garderie.

LE MAIRE,  
Guy AMIOT.